

Gouvernement du Québec

## Décret 567-2006, 20 juin 2006

CONCERNANT le changement de résidence de monsieur Jean Gravel, juge de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), toute modification à l'acte de nomination d'un juge de la Cour du Québec quant au lieu de sa résidence est décidée par le gouvernement, sur recommandation du juge en chef;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 de cette loi, cette recommandation ne peut être formulée que si le juge visé consent à la modification à son acte de nomination ou que si le juge en chef considère que les circonstances l'exigent;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 645-90 du 9 mai 1990, le lieu de résidence de monsieur le juge Jean Gravel a été fixé à Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE le juge en chef de la Cour du Québec recommande que le lieu de résidence de monsieur le juge Jean Gravel soit fixé à Longueuil ou dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QUE monsieur le juge Jean Gravel consent à cette modification à son acte de nomination;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE le lieu de résidence de monsieur Jean Gravel, juge de la Cour du Québec, soit fixé à Longueuil ou dans le voisinage immédiat, avec effet à compter des présentes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46543

Gouvernement du Québec

## Décret 568-2006, 20 juin 2006

CONCERNANT la nomination de trois membres avocates du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3), modifiée par le chapitre 17 des lois de 2005, prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres de ce Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1180-2002 du 2 octobre 2002 en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 59 de cette loi énonce que le régime de retraite des membres à temps plein du Tribunal est déterminé en application de la Loi sur le régime de retraite du personnel d'encadrement (L.R.Q., c. R-12.1) ou de la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12), selon le cas;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres, édicté par le décret numéro 317-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1179-2002 du 2 octobre 2002, le secrétaire général associé responsable des Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection, dont il a désigné le président, pour examiner notamment la candidature de M<sup>e</sup> Louise Bélanger, M<sup>e</sup> Lise Bibeau et M<sup>e</sup> Odette Lacroix;

ATTENDU QUE ce comité a soumis son rapport au secrétaire général associé, au ministre de la Justice et aux ministres responsables de l'application des lois prévoyant un recours devant les sections du Tribunal visées par le recrutement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE M<sup>e</sup> Louise Bélanger, avocate en pratique privée, soit nommée, à compter du 17 juillet 2006, durant bonne conduite, membre avocate du Tribunal administratif du Québec affectée à la section du territoire et de l'environnement, au salaire annuel de 111 300 \$;

QUE M<sup>e</sup> Lise Bibeau, avocate, Centre communautaire juridique de la Côte-Nord, soit nommée, à compter du 17 juillet 2006, durant bonne conduite, membre avocate du Tribunal administratif du Québec affectée à la section des affaires sociales, au salaire annuel de 96 118 \$;

QUE M<sup>e</sup> Odette Lacroix, avocate associée, Heenan Blaikie Aubut, soit nommée, à compter du 17 juillet 2006, durant bonne conduite, membre avocate du Tribunal administratif du Québec affectée à la section des affaires sociales, au salaire annuel de 111 300 \$;

QUE M<sup>e</sup> Louise Bélanger, M<sup>e</sup> Lise Bibeau et M<sup>e</sup> Odette Lacroix bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1180-2002 du 2 octobre 2002, compte tenu des modifications qui leur ont été ou qui pourront leur être apportées;

QUE M<sup>e</sup> Louise Bélanger, M<sup>e</sup> Lise Bibeau et M<sup>e</sup> Odette Lacroix participent au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE);

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>e</sup> Louise Bélanger soit à Montréal;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M<sup>e</sup> Lise Bibeau et M<sup>e</sup> Odette Lacroix soit à Québec.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46544

Gouvernement du Québec

### **Décret 569-2006, 20 juin 2006**

CONCERNANT M<sup>e</sup> Louis Cormier, membre du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section du territoire et de l'environnement

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Louis Cormier a été nommé membre du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section du territoire et de l'environnement, par le décret numéro 1149-2001 du 26 septembre 2001;

ATTENDU QUE les besoins du Tribunal requièrent, selon le président, que l'affectation de M<sup>e</sup> Louis Cormier à la section du territoire et de l'environnement soit changée pour la section des affaires économiques;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Louis Cormier a été consulté;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE M<sup>e</sup> Louis Cormier, membre du Tribunal administratif du Québec, soit affecté à la section des affaires économiques, à compter du 17 juillet 2006;

QUE le décret numéro 1149-2001 du 26 septembre 2001 soit modifié en conséquence.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46545

Gouvernement du Québec

### **Décret 571-2006, 20 juin 2006**

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture du 25 au 27 juin 2006, à St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador

ATTENDU QU'une rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture se tiendra du 25 au 27 juin à St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation du Québec à une rencontre ministérielle interprovinciale ou fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le Québec participe à la rencontre fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendra du 25 au 27 juin 2006 à St. John's, Terre-Neuve-et-Labrador;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Yvon Vallières, dirige la délégation du Québec à cette conférence;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de :

— Mme Diane Fradette, directrice du cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

— Mme Paule Dallaire, attachée politique, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;